Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MAYENNE

RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE ET DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

SPECIAL

---

10 février 2017

CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU SUD OUEST MAYENNAIS :

- **Décision du 4 janvier 2016** portant délégation de signature à Mme Maud de Beaudrap, directrice adjointe et directrice des ressources humaines.

- **Décision du 4 janvier 2016** portant délégation de signature à Mme Céline Reuze, responsable des services financiers et des admissions.

- **Décision du 4 janvier 2016** portant délégation de signature à M. Serge Lefeuvre, responsable des cuisines.

- **Décision du 4 janvier 2016** portant délégation de signature à Mme Stéphanie Trinquet, pharmacienne contractuelle.

- **Décision du 6 février 2017** portant délégation de signature à Mme Sonia Bignon, directrice adjointe contractuelle.

Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais
CHLSOM

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Camille ABRIAL, Directrice du Centre Hospitalier du Sud Ouest Mayennais

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant nomination de Madame Camille ABRIAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais; à compter du 04/01/2016.

Vu la décision n°2015/215 du 03/04/2015 de stagiairiser au 26/02/2015 Mme Maud HUAULT née de BEAUDRAP, Directrice Adjointe et Directrice des Ressources Humaines.

DECIDE

Article 1er : Délégation générale et permanente est donnée à Madame Maud de Beaudrap, Directrice Adjointe et Directrice des Ressources humaines, à effet de signer au nom de la Directrice et en son absence, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'Etablissement ayant un caractère de portée générale, à l'exclusion des actes concernant des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur et engagent la politique de l'établissement.

Article 2 : Délégation particulière et permanante est donnée à Madame Maud de Beaudrap, Directrice Adjointe et Directrice des Ressources humaines, à effet de signer au nom de la Directrice tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du service des Ressources Humaines.

Article 3 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Craon, le 4 janvier 2016

La Directrice,

Mme Camille ABRIAL

CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU SUD OUEST MAYENNAIS- CHLSOM sites de CRAON et RENAZE
3 route de Nantes – 53400 CRAON
Tel. : 02.43.09.32.32 / Fax : 02.43.09.32.40

Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais
CHLSOM

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Camille ABRIAL, Directrice du Centre Hospitalier du Sud Ouest Mayennais

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant nomination de Madame Camille ABRIAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais; à compter du 04/01/2016.

Vu la décision n°2015/216 du 03/04/2015 de stagiairiser au 26/02/2015, Mme Céline REUZE née PELTIER, Responsable des Services financiers et des admissions,

DECIDE

Article 1er : Délégation particulière est accordée à Madame Céline REUZE, Responsable des Services financiers et des admissions, à effet de signer au nom de la Directrice, les bordereaux de titres lorsque les montants n'excèdent pas la somme de 15 000 Euros.

Article 2 : Délégation particulière est accordée à Madame Céline REUZE, Responsable des Services financiers et des admissions, à effet de signer au nom de la Directrice, tous les actes et correspondances se rapportant à la gestion des admissions/sorties/soins externes. .

Article 3 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Craon, le 4 janvier 2016

La Directrice,

Mme Camille ABRIAL

CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU SUD OUEST MAYENNAIS- CHLSOM sites de CRAON et RENAZE
3 route de Nantes – 53400 CRAON
Tel. : 02.43.09.32.32 / Fax : 02.43.09.32.40

Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais
CHLSOM

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Camille ABRIAL, Directrice du Centre Hospitalier du Sud Ouest Mayennais

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant nomination de Madame Camille ABRIAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais; à compter du 04/01/2016.

Vu la décision n° 2003/85 du 10/06/2003 de recruter par mutation M. Serge LEFEUVRE, en qualité de Responsable des cuisines au 16/06/2003.

DECIDE

Article 1er : Délégation particulière relative aux commandes fournitures alimentaires et consommables du service des cuisines est donnée à M. Serge LEFEUVRE, Responsable des Cuisines, à l'effet de signer les bons de commande lorsque les montants n'excèdent pas 15 000€. .

Article 2 : Pour les cas où M. Serge LEFEUVRE serait empêché, Mme Céline REUZE, Responsable du Service Financier et des Admissions reçoit délégation de signature afin de signer les bons et les factures relevant du service des cuisines.

Article 2 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Craon, le 4 janvier 2016

La Directrice

Mme Camille ABRIAL

CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU SUD OUEST MAYENNAIS- CHLSOM sites de CRAON et RENAZE
3 route de Nantes – 53400 CRAON
Tel. : 02.43.09.32.32 / Fax : 02.43.09.32.40

Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais
CHLSOM

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Camille ABRIAL, Directrice du Centre Hospitalier du Sud Ouest Mayennais

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant nomination de Madame Camille ABRIAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais; à compter du 04/01/2016.

Vu le contrat n°2015/235 recrutant Mme Stéphanie TRINQUET, Pharmacienne contractuelle à compter du 01/07/2015

Vu la décision n°2015/216 du 03/04/2015 de stagiairiser au 26/02/2015, Mme Céline REUZE née PELTIER, Responsable des Services financiers et des admissions,

DECIDE

Article 1er : Délégation particulière relative à la commande de la pharmacie est donnée à Madame Stéphanie TRINQUET, Pharmacienne contractuelle, à l'effet de signer les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales lorsque les montants n'excèdent pas 15 000€.

Article 2 : Pour les cas où Madame Stéphanie TRINQUET serait empêchée, Mme Céline REUZE, Responsable du Service Financier et des Admissions reçoit délégation de signature afin de signer les bons et les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Article 3 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Craon, le 4 janvier 2016

La Directrice,

Mme Camille ABRIAL

CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU SUD OUEST MAYENNAIS- CHLSOM sites de CRAON et RENAZE
3 route de Nantes – 53400 CRAON
Tel. : 02.43.09.32.32 / Fax : 02.43.09.32.40

Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais
CHLSOM

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Camille ABRIAL, Directrice du Centre Hospitalier du Sud Ouest Mayennais

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant nomination de Madame Camille ABRIAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais; à compter du 04/01/2016.

Vu la décision n°2015/215 du 03/04/2015 de stagiairiser au 26/02/2015 Mme Maud HUAULT née de BEAUDRAP, Directrice Adjointe et Directrice des Ressources Humaines.

Vu le contrat n°2015/481 recrutant Mme Sonia BIGNON, Directrice adjointe contractuelle à compter du 01/01/2016

DECIDE

Article 1er : En cas d'absences simultanées de Mme Camille ABRIAL et de Mme Maud de Beaudrap, Directrice Adjointe et Directrice des Ressources humaines, délégation générale est donnée à Madame Sonia BIGNON, Directrice Adjointe contractuelle, à effet de signer au nom de la Directrice et en son absence, tous actes, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'Etablissement ayant un caractère de portée générale, à l'exclusion des actes concernant des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur et engagent la politique de l'établissement.

Article 3 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Craon, le 6 février 2017

La Directrice

Mme Camille ABRIAL

CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU SUD OUEST MAYENNAIS- CHLSOM sites de CRAON et RENAZE
3 route de Nantes – 53400 CRAON
Tel. : 02.43.09.32.32 / Fax : 02.43.09.32.40